Descriptif voyage à Peyragudes 2016/2017 :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve l'organisation du voyage facultatif cité en objet et autorise le chef d'établissement à signer les conventions nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Le Conseil d'administration fixe le montant de la participation des familles à 275 € par élève.

Il autorise l'agent comptable à percevoir cette contribution dont l'engagement sera consigné dans un formulaire.
En cas de désistement d'une famille, aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement, hormis le cas de la force majeure.

Article 3 : Sauf subvention particulière ou don, la participation des accompagnateurs sera financée sur les crédits de fonctionnement du service AP.

Article 4 : Le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes conformément à l'état présenté en annexe.

Article 5 : Le Conseil d'administration accepte les dons des associations, organismes et personnes physiques ayant pour objet la réalisation du voyage, dont il fait mention dans le budget prévisionnel.

Article 4 : Le Conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, décide que les excédents de versements des familles inférieurs à 8 € liés aux sorties et voyages scolaires, non réclamés par les familles au bout de 3 mois, seront automatiquement reversés à la caisse de solidarité.